

JM/PAE/MS n° 26/40

DÉCISION DU MAIRE
portant sur la signature d'un contrat de licence avec LUMIPLAN VILLE
relatif à l'application CITYONE

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat proposé par LUMIPLAN VILLE, 1 impasse Augustin Fresnel, 44800 SAINT-HERBLAIN,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat de licence avec LUMIPLAN VILLE relatif à l'application CITYONE pour un montant de 3 360,00 € TTC (trois mille trois cent soixante euros) par an pour une durée de 3 ans.
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 03 JUIN 2026
LE MAIRE




Vincent HAMEN



SERVICE INFORMATIQUE

JM/PAE/MS n° 26/41

DÉCISION DU MAIRE

portant sur la signature d'un contrat avec LIBRICIEL SCOP SA relatif
à l'hébergement et la maintenance du support S2LOW

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026,
donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu le contrat proposé par la société LIBRICIEL SCOP, 140 rue Aglaonice de Thessalie,
34170 CASTELNAU LE LEZ représentée par Monsieur Matthieu PIAUMIER, Président
Directeur Général,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec LIBRICIEL SCOP SA relatif à l'hébergement et la maintenance du support S2LOW dans le cadre de l'adhésion à l'association Adullact, pour un montant annuel de 162,00 € TTC pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2026, renouvelable 3 fois par reconduction tacite.
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 09 JUIN 2026
LE MAIRE



Vincent HAMEN



SERVICE TECHNIQUE ET URBANISME

OP/PAE/MS n° 26/42

DÉCISION DU MAIRE

portant préemption d'un bien situé 17 Cité Lafontaine, 54400 LONGWY

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.300-1, L.210-1 et suivants du code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° III-26-04 en date du 29 mars 2026, donnant délégation en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 23 en date du 29 juin 1987 instituant le droit de préemption sur l'ensemble du territoire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 25 du 08 février 2011 relative au droit de préemption urbain sur l'ensemble territoire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Longwy (PLU) approuvé le 25/02/2014,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue le 04/05/2026, enregistrée sous le numéro 0543232600052, relative au bien situé 17 Cité Lafontaine, parcelles cadastrées AV 0670, AV0671, AV0705 et AV0706, d'une contenance de 3a22ca au prix de 175 000 euros (cent soixante-quinze mille euros), appartenant à Monsieur Jacinto VERRUGA, domicilié 17 cité Lafontaine,

Vu l'avis du Domaine en date du 12 juin 2026, ci-annexé,

CONSIDERANT QUE :

L'article L300-1 du code de l'Urbanisme dispose que le droit de préemption urbain peut s'exercer dans le cadre des « actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain »,

Le terrain concerné par la DIA susvisée est situé en zone UDe2 du PLU, est concernée par l'emplacement réservé n°1 inscrit au Plan Local d'Urbanisme de Longwy approuvé le 25/02/2014, dont l'objectif est la démolition des cités concernées par le risque minier,

D É C I D E

Article 1	De préempter le bien sis 17 Cité Lafontaine, parcelles cadastrées AV 0670, AV0671, AV0705 et AV0706, d'une contenance de 3a22ca au prix de 175 000 euros (cent soixante-quinze mille euros), appartenant à Monsieur Jacinto VERRUGA, domicilié 17 cité Lafontaine à Longwy.
------------------	---



Article 2	Dit que cette décision sera notifiée à Maître Eric REBOURG, notaire à LONGWY, et Monsieur Jacinto VERRUGA, par courrier avec accusé de réception. Ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BRIEY.
Article 3	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.
Article 4	La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux près le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Elle peut faire aussi l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse -l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite-.



FAIT A LONGWY, LE 15 JUIN 2026
LE MAIRE

Vincent HAMEN

LM/AJ n° 26/43

DÉCISION DU MAIRE

Portant attribution du marché PVC-01-26 – Assistance technique aux animations municipales

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'offre présentée en réponse à la consultation lancée par la Ville de l'entreprise 7 ACTES YOOUPS sise 80 Route de Longwy – 54 472 LEXY représentée par Monsieur Vincent DOCHE, Président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un marché public avec l'entreprise 7 ACTES YOOUPS sise 80 Route de Longwy – 54 472 LEXY relatif à l'Assistance technique aux animations municipales, pour un montant de 237 882,01 € TTC pour une durée d'un an.
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 15 JUIN 2026

LE MAIRE



Vincent HAMEN



DÉCISION DU MAIRE

Budget 2026 : Constitution de provision pour créances douteuses

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu l'instruction M57 relative à la comptabilité des communes,

Vu l'article L-2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2022-1008 du 15/07/2022 rendant désormais le Maire compétent pour évaluer, constituer, ajuster, reprendre et étaler les provisions et dépréciations, dans la limite des crédits budgétaires disponibles,

Considérant la nécessité de constituer des provisions pour créances douteuses,

Considérant que pour le budget 2026, le montant de la provision à constituer s'élève à 20 000 €, les crédits nécessaires étant inscrits au compte 6817 et au compte 4912,

D É C I D E

Article 1	De constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 20 000 €.
Article 2	Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.
Article 3	La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.
Article 4	Ampliation de la présente décision sera adressée à : - Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de LONGWY, - Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

FAIT A LONGWY, LE 17 JUIN 2026
LE MAIRE



Vincent HAMEN



SERVICE JURIDIQUE – MARCHES PUBLICS

LM/AJ n° 26/45

DÉCISION DU MAIRE

Portant attribution du marché PSAC-01-26 – Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la crèche de la ville de Longwy - Maison de la Petite Enfance

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'offre présentée en réponse à la consultation lancée par la Ville de l'entreprise ANSAMBLE sise ZAC du Petit Breuil – 54400 LONGWY représentée par Monsieur Christophe TABUCHET, Président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un marché public avec l'entreprise ANSAMBLE sise ZAC du Petit Breuil – 54400 LONGWY relatif à Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la crèche de la ville de Longwy - Maison de la Petite Enfance, pour un montant de 213 669,16 €TTC pour une durée de deux ans.
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 24 JUIN 2026

LE MAIRE


Vincent HAMEN




NS/SPV/MS n° 26/46

DÉCISION DU MAIRE

**portant sur une demande de subvention auprès de la Région Grand Est
pour les festivités de fin d'année**

Le Maire de la Ville de Longwy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de présenter à la Région Grand Est le projet de festivités de la fin d'année, dans le cadre de l'appel à projet « Accompagnement des fêtes de Noël et de fin d'année » ouvert jusqu'à 31 juillet 2026.

Considérant le coût global du projet estimé à 83 000 € TTC, et les crédits afférents inscrits au budget primitif 2026 voté le 19 février 2026.

Considérant la possibilité de solliciter une subvention de 5 000 € auprès de la Région Grand Est.

DECIDE

Article 1	De solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est pour un montant de 5 000 € (6 %).			
Article 2	Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :			
	DEPENSES	MONTANTS T.T.C.	RECETTES	MONTANTS
	Prestations d'animation	20 000 €	Région Grand Est	5 000 €
	Frais de mise en scène et décors	36 000 €	Autofinancement Ville de Longwy	78 000 €
	Communication, promotion, digitalisation	1 000 €		
	Catering, sécurité, assurance	26 000 €		
	TOTAL T.T.C.	83 000 €		83 000 €

Article 3	La subvention sera versée sur le compte de la Commune de Longwy.
Article 4	Les conditions de la demande de subvention sont définies dans le dossier ci-joint.
Article 5	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 26 JUIN 2026
LE MAIRE,



Vincent HAMEN

CR/PAE/MS n° 26/47

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec **FABIEN RAMADE PRODUCTIONS** relatif au concert des **Gipsy Kings** donné le 04 juillet 2026 dans le cadre des Nuits de Longwy
Annule et remplace la décision n° 26/22 du 09 avril 2026

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec **FABIEN RAMADE PRODUCTIONS**, 50 chemin de la Pinière, 84190 BEAUMES-DE-VENISE, représenté par Armelle RICHAUD, en sa qualité de présidente,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec FABIEN RAMADE PRODUCTIONS relatif au concert des Gipsy Kings donné le 04 juillet 2026 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 29 540,00 € TTC (vingt-neuf mille cinq cent quarante euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 30 JUIN 2026



POUR LE MAIRE
ET PAR SUPPLEANCE


Aurélié NAILI
PREMIERE ADJOINTE



ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 26/48

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec LS- PRODUCTIONS relatif
au concert donné le 03 juillet 2026 dans le cadre de Zic en terrasse

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026,
donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec LS-PRODUCTION, 1 bd du 8 mai 1945, 54350 MONT-SAINT-
MARTIN, représenté par M. Abdelkrim NOUKRATI, en qualité de président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec LS-PRODUCTIONS relatif au concert d'Andalouzik donné le 03 juillet 2026 à la Brûlerie du Puits dans le cadre de Zic en terrasse, pour un montant de 800,00 € TTC (huit cents euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 30 JUIN 2026



POUR LE MAIRE
ET PAR SUPPLEANCE

Aurélie NAILI
PREMIERE ADJOINTE

